



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be



11172755

Tribunal de Commerce

04 NOV. 2011

CHARLEROI

Greffe

N° d'entreprise : 0458.073.986

Dénomination

(en entier) : « **VANDESTRAETE ENTREPRISE** »

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Seneffe (7181 Feluy), chemin Boulouffe, 1

Objet de l'acte : **CONFLIT D'INTERETS - NOMINATION D'UN MANDATAIRE AD HOC -
NOMINATION D'UN TROISIEME ADMINISTRATEUR STATUTAIRE**

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 6 octobre 2011, portant la relation suivante de son enregistrement: " Enregistré à Seneffe deux rôles un renvoi le 11 octobre 2000 onze Vol:529 Folio 38 Case 14 Reçu vingt-cinq euros (25 €) L'inspecteur Principal (s) Falque":

L'assemblée générale a adopté les résolutions ci-après :

1°) En application du Code des sociétés, nomination d'un mandataire ad hoc pour représenter la présente société en vue de la concession d'un bail emphytéotique concernant les biens ci-après décrits, appartenant aux époux Vandestraete-Eerdeken, précités, au profit de la présente société « **VANDESTRAETE ENTREPRISE** »:

Commune de SENEFFE – deuxième division –ex-Feluy

La ferme dite « Ferme du Capitaine » située Chemin de la Tourette, 3 et 5 selon titre et numéros 5 et +5: selon cadastre, comprenant maison de maître, corps de ferme, étables, écuries, granges, cour et toutes dépendances, sur terrain anciennement cadastré section C, numéro 880 L et partie des numéros 852 F, 880 M, 882 C, 883 B, 874 C et 874 F, pour une contenance d'après mesurage de septante-six ares quarante-huit centiares vingt-huit décimilliaires et selon extrait cadastral récent section C, numéros 880 P, 880 R, 880 S, 880 T, 880 V et 880 W pour une contenance totale de septante-six ares quarante-huit centiares.

2°) Nomination d'un troisième administrateur statutaire en la personne de monsieur **VANDESTRAETE Tanghy**, domicilié à Seneffe (7181 Feluy), chemin de la Tourette, 3.

3°) Modification de l'article 18 des statuts pour remplacer le dernier alinéa de l'article 18 des statuts par le texte suivant : « Sont désignés en qualité d'administrateurs statutaires pour toute la durée de la société messieurs Tanghy et Georges Vandestraete ainsi que madame Liliane Eerdeken. ».

4°) Pouvoirs conférés au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Gérard DEBOUCHE, notaire. Déposés en même temps: expédition du procès-verbal et statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/11/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature